

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : AVENET Charlène, CHERBONNIER Pascale, FOULON Amélie, FRADET Florence, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, MAILLET Corine, OLLIVIER Claire, VERLA Agnès.

Messieurs : ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, CHAUVIN Jean-Sébastien, CHEVALIER Armand, COHADIER François, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, YOUST Johnny.

Absents excusés :

LAROUETTE Laura donne pouvoir à Fanny HERMANGE,  
Sylvain THUISSARD donne pouvoir à Claire OLLIVIER.

Madame FRADET Florence a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026. Claire OLLIVIER a des remarques :

- Au point 1.8, il convient de préciser que Florence FRADET est nommée rapporteur de la commission Personnel en remplacement d'Isabelle GAUTRON.
- Au point 1.9, une erreur matérielle est constatée dans la désignation des membres de la commission RPI Civray-de-Touraine / Chenonceaux : Jean-Sébastien CHAUVIN et Amélie FOULON sont désignés membres de ladite commission en remplacement de Laura LAROUETTE et Florence FRADET.

Avec ces modifications, le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**I – INFORMATIONS DIVERSES****1.1 ÉTAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 2 mars 2026 : 2 naissances, 0 mariage, 1 pacs, 2 transcriptions de décès et 2 décès.

**1.2 AGENDA**

- Commission Bâtiments communaux et Patrimoine, le mardi 14 avril 2026 à 19h00,
- Comité Syndical des Cavités 37, le jeudi 23 avril 2026 à 14h00,
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 7 mai 2026 à 19h00,
- Cérémonie du 8 mai 1945 à 11h30 devant la mairie,
- Comité Syndical du SIEIL, le vendredi 22 mai 2026 à 9h30,
- Commission RPI Civray-de-Touraine/Chenonceaux, le jeudi 16 avril 2026 à 18h00 à la mairie de Civray-de-Touraine.

**II – LES COMMISSIONS****2.1 Commission Urbanisme et Environnement**

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 5 mars et le 7 avril dernier. Pascale CHERBONNIER, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

**Commission du 5 mars 2026****PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 21 00020 M01	12 bis rue Vallée de Mesvres	UPb-N	Modification toiture- nbre logements-nbre ouvrants-façade	Favorable

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 26 00008	1599 rue d'Amboise	UPb	Création abri de jardin	Favorable avec précision matériau toiture
037 079 26 00009	21 rue Nationale	UPb-AC1	Installation 6 panneaux photovoltaïques	Défavorable Toiture en bac acier Sous réserve des ABF
037 079 26 00010	18 rue des Fougères	UH	Rénovation toiture	Favorable
037 079 26 00011	1 rue de Bléré	UH-ER9	Changement des menuiseries	Favorable sous réserve coffres volets roulants extérieurs doivent être intégrés dans l'encadrement du percement
037 079 26 00012	1022 rue d'Amboise	UPb-N-ER1-espace boisé classé	Pose portail en PVC beige	Favorable
037 079 26 00013	45 bis rue de la Fosse Triomphe	UH	Abri de jardin	Favorable
037 079 26 00014	5 rue de la Tonnelle	UH	Isolation thermique par l'extérieur et remplacement menuiseries	Favorable
037 079 26 00015	83 rue Vallée de Mesvres	UPb	Changement clôture, muret et ravalement	Favorable

**PERMIS DE DÉMOLIR**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 26 00001	32 rue de la Vallée de Mesvres	A-AC1	Démolition totale du bâtiment	Favorable Sous réserve des ABF

**CERTIFICATS D'URBANISME**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 26 00008	Prairie de la Roche	a	N	Favorable
CU 037 079 26 00009	Prairie de la Roche	a	N	Favorable
CU 037 079 26 00010	17 rue du Pont	a	UH	Favorable
CU 037 079 26 00011	53 rue de la Vallée de Mesvres	a	UPb-Ap-AC1	Favorable

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
06/2026	17 rue du Pont	UH	Droit non requis
07/2026	21 rue de Beauregard	UPb	Droit non requis
08/2026	53 rue de la Vallée de Mesvres	UPb-Ap-AC1	Droit non requis

**Commission du 2 avril 2026****PERMIS DE CONSTRUIRE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 24 D0014-M01	Rue des Caves-Fontaine Besnard	Upb	Modification implantation maison et changement matériaux gouttières	Favorable
037 079 26 00003	4 Rue de Saint Georges	N/Uh	Agrandissement de la terrasse	Demande de pièces complémentaires

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 26 00016	1405 rue d'Amboise	UPb	Installation de 9 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 26 00017	263 Rue de l'Hardionnerie	Upc	Réfection d'une partie de la toiture	Favorable

**CERTIFICATS D'URBANISME**

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 26 00012	Rue Nationale	a	Upc	Favorable A préciser : accès à la charge du pétitionnaire
CU 037 079 26 00013	7 Rue de la Pinetterie	b	Upc AC1	Favorable
CU 037 079 26 00014	La Hardionnerie	b	Ap	Pas d'avis du maire car pas de projet précisé
CU 037 079 26 00015	Lieu-dit la Féerie/Prairie de Mesvres	a	N/A	Favorable
CU 037 079 26 00016	Les Chevenereaux	a	N AC1	Favorable

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
09/2026	Rue Nationale	Upc	Droit non requis

AC1 - Périmètre de l'ABF

AS1 - Périmètre de protection des eaux potables et minérales

EBC - Espace boisé classé

EL2 bis - PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation)

EL3 - Servitude de halage et de marchepied

ER 1 - Emplacement réservé

PT2 - Protection liaisons hertziennes

### III – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 3.1 Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner 9 délégués au sein de la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La liste proposée pour les membres du conseil municipal, est composée de :

- Fanny HERMANGE, présidente
- Claire OLLIVIER
- Charlene AVENET
- Isabelle GAUTRON
- Agnès VERLA

Madame le Maire, après avis des personnes concernées, désigne les délégués non membres du conseil municipal, soit :

- Valérie JOLIVEL
- Pierre-Jean MANGEANT
- Virginie RIDEAU
- Diane MOUTARD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces désignations au sein de la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### 3.2 Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire expose les faits :

Dans le cadre du renouvellement intégral du conseil municipal de Civray-de-Touraine, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être créée.

En effet, l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes), dressée par le conseil municipal.

Les douze personnes pour les commissaires titulaires et douze personnes pour les commissaires suppléants peuvent être des hommes ou des femmes :

- âgés de 18 ans au moins ;
- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de votre commune ;
- familiarisés avec les circonstances locales ;
- possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et à la Cotisation Foncière des Entreprises soient équitablement représentées.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste de proposition.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste suivante :

24 membres			
TITULAIRES	Impositions directes locales TF ou THRS ou CFE TF/CFE THRS/TF THRS/CFE THRS/TF/CFE	SUPPLÉANTS	Impositions directes locales TF ou THRS ou CFE TF/CFE THRS/TF THRS/CFE THRS/TF/CFE
1. Fanny HERMANGE	TF	13. Pascal ANDREAU	TF
2. Claire OLLIVIER	TF	14. Béatrice BRIANT	TF
3. Pascale CHERBONNIER	TF	15. Florian LESQUER	TF
4. Jean-Sébastien CHAUVIN	TF	16.	
5. Philippe LUNVEN	TF	17.	
6. Virginie RIDEAU	TF	18.	
7. Valérie JOLIVEL	TF	19.	
8. Pierre-Jean MANGEANT	TF	20.	
9. Diane MOUTARD	TF	21.	
10. Brigitte PIOT	TF	22.	
11. Myckael JUMEL	TF	23.	
Hors commune 12. Christine VIEVILLE		Hors commune 24.	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces désignations proposée pour la CCID de Civray-de-Touraine et autorise Mme le Maire à les présenter à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

### **3.3 Désignations des membres au sein des divers syndicats et autres structures extérieures**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants dans les divers syndicats et autres structures extérieures :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- 1 titulaire : Jean-Sébastien CHAUVIN
- 1 suppléant : Pascale CHERBONNIER

Cavités 37 :

- 1 titulaire : Fanny HERMANGE
- 1 suppléant : Florence FRADET

CNAS :

- 1 délégué : Isabelle GAUTRON

Office de tourisme :

- 1 titulaire : Sylvain THUISSARD
- 1 suppléant : Agnès VERLA

Commission de contrôle des listes électorales : 3 membres (L.19 du code électoral-VII)

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal : Pascal CHARBONNEAUX
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département : Pierre-Jean MANGEANT
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : Armand CHEVALIER

Nouvel Espace du Cher :

- 1 titulaire : Pascale CHERBONNIER
- 1 suppléant : Ludovic DUBOIS

Route touristique de la vallée du cher :

- 1 titulaire : Sylvain THUISSARD
- 1 suppléant : Pascal ANDREAU

SAGE Cher aval :

- 1 titulaire : Ludovic DUBOIS
- 1 suppléant : François COHADIER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces désignations au sein des divers syndicats et autres structures extérieures.

### **3.4 Désignations des correspondants dans la commune**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des correspondants :

**Correspondant incendie et secours :**

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

→ Elu nommé : Johnny YOUS

**Délégué à la protection des données (DPO) :**

Le Délégué à la protection des données conseille et informe le maire et les services sur le respect du RGPD, contrôle la conformité des traitements de données, sensibilise le personnel, et sert de point de contact pour les citoyens et la CNIL.

→ Elu nommé : Sylvain THUISSARD

**Référent déontologue des élus**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du CGCT (charte de l'élu local).

→ Elue nommée : Claire OLLIVIER

**Elu Rural Relais de l'Égalité**

Un Élu Rural Relais de l'Égalité est un élu communal volontaire formé pour écouter, repérer et orienter les victimes de violences ou de discriminations en milieu rural, notamment vers les services compétents (gendarmerie, associations, accompagnement social). Il sert de point de proximité dans la commune pour faire vivre l'égalité et lutter contre les violences intrafamiliales.

→ Elue nommée : Claire OLLIVIER

**Correspondant défense**

Le correspondant défense est un élu municipal désigné comme interlocuteur local entre la commune, l'État et les habitants sur les questions de défense, citoyenneté et devoir de mémoire, et chargé d'informer et de relayer les actions liées à la sécurité nationale, au recensement militaire et aux journées défense et citoyenneté.

→ Elue nommée : Fanny HERMANGE

**Référent ambroisie**

Le référent ambroisie est désigné pour identifier et signaler la présence de l'ambroisie, espèce exotique envahissante à forts impacts tant sur la santé publique, que sur l'agriculture et l'environnement. Le référent sensibilise la population à sa prévention et à son élimination en coordination avec Fredon Centre-Val-de-Loire.

→ Elu nommé : Pascal CHARBONNEAUX

Le conseil municipal prend acte des désignations des différents correspondants communaux.

**3.5 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)**

Le SIEIL regroupe depuis 1937 l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences liées à l'énergie, en particulier la distribution d'électricité et de gaz. Dans le cadre du projet de loi de décentralisation qui sera prochainement présenté au Parlement, certaines prérogatives du bloc communal sont appelées à être valorisées.

Lors des Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, le Premier ministre a confirmé, dans son intervention et dans un courrier adressé le 24 novembre 2025 à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle dans la distribution d'électricité et de gaz, tout en respectant les compétences des communes et des régions.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, a réaffirmé que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » appartient au bloc communal et a alerté le Gouvernement sur les risques de transfert de cette compétence aux départements. Le SIEIL souhaite soutenir cette position et réaffirmer le rôle des communes et de leurs groupements dans la gestion de la distribution d'énergie.

Dans ce contexte, le conseil municipal est appelé à adopter la motion annexée à la présente délibération, visant à réaffirmer que la compétence « distribution d'électricité et de gaz » appartient au bloc communal. Le Maire sera autorisé à signer cette motion, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et à la transmettre au Premier ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Cette délibération s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'énergie, les statuts du SIEIL et l'adhésion de la collectivité aux compétences du syndicat, notamment en matière de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion et donne mandat à Mme le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **4.1 Retrait de la délibération n°2026/010 relatif au vote des taux de la fiscalité directe locales 2026**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2026/010 prise lors du conseil municipal du 2 mars 2026 et ayant pour objet le vote des taux de la fiscalité directe locales pour l'année 2026.

Après examen de la délibération, la préfecture d'Indre-et-Loire rappelle qu'en vertu de l'article 1636B sexies du CGI : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut augmenter plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré deux taxes foncières.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation ne peut dépasser 17,08% (La commune a voté un taux à 17,13%).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n°2026/010.

#### **4.2 Approbation du vote des taux de la fiscalité directe locales 2026**

**Vu** le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a actée la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Pour rappel, les taux en vigueur pour l'année 2025 sont :

- Taxe d'habitation (2025) : 16,31 %
- Taxe foncière (bâti) (2025) : 39,79 %
- Taxe foncière (non bâti) (2025) : 46,53 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation (2026) : 17,08 %
- Taxe foncière (bâti) (2026) : 41,78 %
- Taxe foncière (non bâti) (2026) : 46,53 %

#### **4.3 Remboursement des frais de déplacement des élus étudiants**

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative notamment au statut de l'élu local a modifié l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans l'exercice du mandat, les élus étudiants peuvent être amenés à se déplacer pour assister aux réunions du conseil municipal, commissions ou autres réunions organisées par la mairie ou par d'autres instances locales. Ces déplacements entraînent des frais qui, afin de permettre un engagement effectif et équitable, peuvent être pris en charge par la municipalité.

Le remboursement des frais de déplacement des élus étudiants peut s'effectuer selon les règles appliquées aux agents publics. Cette modalité permet de garantir un cadre, tout en s'assurant que les dépenses remboursées correspondent strictement aux frais réellement engagés dans le cadre du mandat.

Les frais de transport, qu'il s'agisse de billets de train, de bus ou de métro, sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, l'indemnité kilométrique est calculée conformément au barème officiel en vigueur applicable aux agents publics, tel que fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 relatif aux taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Pour bénéficier du remboursement, l'élu doit présenter une note de frais détaillée accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. Cette note est transmise au service comptable de la mairie pour validation au Maire avant que le remboursement ne soit effectué par virement administratif.

Le remboursement des frais vise uniquement à couvrir les dépenses directement liées à l'exercice du mandat et ne confère en aucun cas un statut d'agent public à l'élu étudiant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement des élus étudiants pour assister aux diverses réunions communales,
- **APPROUVE** la procédure de remboursement sur le modèle des règles appliquées aux agents publics.

## V – PERSONNEL

### 5.1 Création de poste de vacataire

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Madame le Maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes : surveillance des temps périscolaires, incluant la garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne, afin de pallier l'absence ponctuelle d'un agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire ;
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 € ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

## VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée avoir rencontré, le vendredi 10 avril 2026, Val Touraine Habitat concernant le projet de lotissement aux Varrennettes. Suite à un changement de direction, Val Touraine Habitat a décidé de ne pas poursuivre ce projet en partenariat avec la commune.

Madame le Maire demande à Corine MAILLET si elle souhaite participer au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2027, organisé le mardi 28 avril 2026 à la mairie de Bléré. Corine MAILLET accepte cette proposition.

Madame le Maire informe également l'assemblée que le bureau communautaire a été installé le jeudi 9 avril 2026. Anne BAYON DE NOYER a été réélue Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. Ludovic DUBOIS a été reconduit dans ses fonctions de 2<sup>e</sup> Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement. Et elle-même a été élue 6<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Enfin, Madame le Maire rappelle qu'un nouveau rendez-vous est prévu avec le cabinet d'architectes CHEVALIER-GUILLEMOT le 23 avril 2026, dans les locaux de leur agence à Tours.

Ludovic DUBOIS informe l'assemblée que plusieurs routes communales sont en mauvais état, en particulier la rue des Hauts-de-Vaux. La commission Voirie va engager une réflexion afin d'envisager les travaux nécessaires.

Ludovic DUBOIS revient également sur le rallye Autocourse des 11 et 12 avril 2026. Un état des lieux des routes a été réalisé le vendredi 10 avril, et les voies ont été balayées le dimanche 12 avril, conformément à la convention signée en amont du rallye.

Claire OLLIVIER revient sur la commission Scolaire/Restaurant scolaire, au cours de laquelle il avait été indiqué que le SMICTOM passait une fois par semaine au restaurant scolaire. Il s'agit d'une erreur : le SMICTOM intervient en réalité tous les quinze jours. Toutefois, le composteur ayant dû être retiré, les poubelles deviennent trop lourdes à manipuler pour les agents. Une autre solution sera étudiée. Madame le Maire reprendra contact avec le SMICTOM à ce sujet.

Claire OLLIVIER informe également l'assemblée que Corine MAILLET a accepté de se charger des commandes de denrées alimentaires et de boissons pour les différents événements communaux.

Pascal ANDREAU demande si les trois parcelles situées rue des Caves seront remises en vente ? Madame le Maire confirme que le terrain sera prochainement remis en vente.

Armand CHEVALIER indique que, ne pouvant pas être présent en semaine pour les commissions, il souhaite pouvoir suivre les

réunions à distance, soit par visioconférence, soit par appel téléphonique en haut-parleur avec la commission. Amélie FOULON propose l'achat d'une enceinte adaptée à cet usage.

Jean-Sébastien CHAUVIN informe l'assemblée que la société LANTANA PAYSAGE l'a contacté afin de faire un point sur l'enherbement du cimetière. Un rendez-vous sur site est prévu le vendredi 24 avril 2026 à 17h15. En cas de nécessité, une reprise des zones concernées sera programmée à l'automne 2026. Il demande également la possibilité de revoir le vidéoprojecteur de la salle de réunion à l'étage de la mairie, celui-ci présentant des dysfonctionnements (vérification des paramètres ou achat d'un nouveau vidéoprojecteur à étudier).

Johnny YOUST indique être dans l'attente de devis pour la peinture des portails du cimetière. Madame le Maire précise qu'un devis comparatif a également été demandé. Ludovic DUBOIS indique qu'il va solliciter des devis concernant les pilastres du cimetière.

### **Installations des diverses commissions communales :**

**Commission Bâtiments communaux et Patrimoine, le mardi 24 mars 2026,**

**Commission Personnel, le mercredi 25 mars 2026,**

**Commission Finances, le jeudi 26 mars 2026**

Madame le Maire indique que la commission Finances s'est installée le 26/03/26.

Claire OLLIVIER a été nommée, adjointe à celle-ci et Isabelle GAUTRON rapporteur.

Après avoir rappelé la charte graphique utilisé pour la rédaction des comptes rendus – couleur ROUGE, Claire OLLIVIER rappelle la périodicité des commissions en début d'année pour déterminer le CFU (Compte Financier Unique) et le BP (Budget Primitif) et en cas de besoins. Le CFU est à valider le plus tôt possible et le BP au plus tard le 15 avril. Un point financier est fait au 30 juin et au 30 octobre de chaque année.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des collectivités territoriales françaises (dépenses et recettes).

Les factures des fournisseurs arrivent via le logiciel Chorus Pro ou par courrier et, après vérification, un mandat est émis pour le paiement.

Les factures émises par la mairie (garderie, cantine, loyers...) font l'objet de titres.

Différentes subventions peuvent être demandées pour aider au financement des projets. Les plus courantes utilisées sont :

- CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale – Région Centre
- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Préfecture d'Indre et Loire
- FDSR : Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Conseil Départemental
- FONDS VERT : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

Les travaux de voirie exécutés par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher font l'objet d'une enveloppe budgétaire spéciale gérée par la Commune et la Communauté de Communes. Pour 2026, le montant de cette enveloppe est de 53 097.64€.

L'ADAC (Association Départementale d'aide aux Collectivités) peut être sollicitée pour aider à préparer le budget, vérifier la possibilité d'un emprunt, préparer un marché public, ...

Une régie de recettes existe pour encaisser les photocopies, les droits d'essieu, .... Le régisseur actuel est Isabelle GAUTRON secondée par Séverine GENTY.

La commune est en relation avec la Trésorerie de Loches pour le suivi budgétaire.

**Commission Scolaire et Restaurant Scolaire, le vendredi 27 mars 2026,**

Madame le Maire indique que la commission Scolaire s'est installée le 27/03/26.

Claire OLLIVIER a été nommée, adjointe à celle-ci et Isabelle GAUTRON rapporteur.

Après avoir rappelé la charte graphique utilisé pour la rédaction des comptes rendus – couleur ORANGE, Claire OLLIVIER rappelle la périodicité des commissions, détermination des tarifs de la garderie et de la restauration scolaire en fin d'année scolaire, rencontre des agents en lien avec l'école juste avant la rentrée, ainsi qu'une réunion le premier vendredi de la rentrée à 18h30 au restaurant scolaire pour présenter le personnel périscolaire aux parents et répondre à leurs questions et tout autre point relatif à la vie scolaire et périscolaire.

Il a été abordé le fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Civray-de-Touraine – Chenonceaux avec des réunions trimestrielles.

La commission RPI est également validée et les 5 élus nommés.

Une information est donnée aux nouveaux élus quant aux transports scolaires entre les 2 communes le matin et le soir, ainsi que lors de la pause méridienne. Un point est à aborder rapidement quant à la sécurité des enfants sur les trajets matins et soir afin de palier à cette absence d'accompagnement.

La restauration se déroule au restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

A l'issue de cette année scolaire, la préparation des repas sera reprise par deux agents communaux. Une diététicienne sera contactée pour vérifier l'équilibre des menus. Pour l'achat des denrées, l'aide de l'ADAC (Association Départementale d'Aide aux

Collectivités) sera demandée pour mettre en place les marchés à bons de commande.  
Les élus au conseil d'école sont également nommés et Fanny HERMANGE confirme qu'aucune fermeture de classe n'est prévue sur le RPI pour la rentrée scolaire 2026-2027.

**Commission Communication, Fêtes et Cérémonies, le lundi 30 mars 2026,**

**Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 2 avril 2026,**

**Commission Voirie et Cimetière et Réseaux divers, le vendredi 3 avril 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
  
HERMANGE

